DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE TOURNON MAIRIE D'**ECLASSAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

07370

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 OCTOBRE 2022 à 19h00

Date de la convocation : 29 septembre 2022 Date de l'affichage : 29 septembre 2022

Président de la séance : MADINIER Pierre Secrétaire de la séance : GRATTESSOL Nicolas Nombre de membres: 15

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 14 Votants: 15

Présents : MADINIER Pierre, TRACOL Stéphane, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE-CHANOINE Virginie, DEGACHE Sylvian, SERAYET Thierry, DE LA ROQUE Isabelle, REYNAUD Éric, BAUM Christophe, JUNIQUE Eva, CANIVET Katy, PONSON Cécile, GRATTESSOL Nicolas

Absents excusés: GUIRONNET Jocelyne

Pouvoirs: GUIRONNET Jocelyne à MISERY Nadine

Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2022

- <u>Eclairage public</u>: Monsieur le Maire expose qu'une entrevue sera demandée au SDE 07 et à la société LAPIZE en vue d'étudier la possibilité d'extinction de l'éclairage public. De plus une étude sera menée concernant l'installation d'un éclairage à l'arrêt de bus des Bardons.

<u>Délibération n° 03 10 2022 01</u> : Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat des eaux Cance Doux,

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir pris connaissance du rapport, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat des eaux Cance Doux.

<u>Délibération n° 03 10 2022 02</u>: Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10% et sans impact sur l'affiliation IRCANTEC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial créé par délibération en date du 19 juillet 2021,

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Et

- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à l'IRCANTEC (seuil d'affiliation jusqu'à 28h par semaine)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er novembre 2022 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 26h32 minutes annualisées
- nouvelle durée hebdomadaire : 27h25 minutes annualisées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Vu le tableau des emplois.

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<u>Délibération n° 05 09 2022 03</u>: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la réorganisation du service de restauration scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01/01/2023 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C - échelle C1 de rémunération - à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 18 heures 49 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : garderie, restauration scolaire et ménage des locaux. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-I du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la **nature des fonctions** à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix pour et 1 abstention, décide :

Article 1: d'adopter la proposition du Maire,

Article 2: de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<u>Délibération n° 03 10 2022 04</u>: Délibération portant création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la réorganisation du service administratif,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01/01/2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C - échelle C1 de rémunération - à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : tâches administratives de secrétariat, réception du public.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1: d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- <u>Assurance</u>: Monsieur le Maire présente les nouvelles offres d'assurance élaborées par la SMACL concernant la responsabilité, les dommages aux biens, les véhicules à moteur, les collaborateurs, la protection juridique, la protection fonctionnelle et le risque statutaire. Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des cotisations proposées avec et sans franchise. Le conseil municipal après en avoir pris connaissance décide à l'unanimité d'opter pour les cotisations avec franchises pour un montant de 6329.65€ par an.

Questions diverses:

- Repas des personnes âgées: Monsieur le Maire fait part qu'après deux années d'impossibilité suite à la crise sanitaire, il est prévu d'organiser le repas des personnes âgées courant novembre. Etant donné les travaux en cours dans le gymnase ce repas se déroulera à la salle des fêtes d'Ozon. Monsieur le Maire rappelle que ce repas est offert à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, à partir de cette année les conjoints qui ne rentrent pas dans cette tranche d'âges pourront y participer moyennant le prix du menu. Il sera distribué un colis pour les personnes de 80 ans et plus ne pouvant assister au repas ainsi que pour toutes celles en maison de retraite.
- Voirie : Il a été décidé d'acheter des quilles de protection afin de permettre de sécuriser différentes intersections aux abords du village.
- **Demande de subvention** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été faite par la MFR D'Anneyron pour un élève domicilié sur notre commune. Le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande.

Fin de la séance à 21h10.

Prochaine séance du conseil municipal le 7 novembre 2022 à 19h.

Signature du président de séance :

Signature du secrétaire de séance :